

Sur proposition de l'honorable sénateur Flynn, il est DÉCIDÉ de présenter le Bill avec les modifications suivantes:

Page 1: Retrancher les lignes 9 à 12, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«(3) Le présent article deviendra inapplicable et de nul effet

a) le 31 décembre 1970, ou,

b) lorsque le gouverneur en conseil l'a fixée par proclamation émise après le 31 décembre 1970, à une date comprise dans les six mois qui suivront le 31 décembre 1970,

à moins qu'il ne le soit antérieurement devenu par suite d'abrogation.»

A midi et 25 minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le Greffier du Comité,
Georges A. Coderre.